

A

( N° 244. )

---

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 20 MAI 1846.

---

Liquidation de la pension du sieur DE WARGNY.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS ,

A la séance du 28 novembre dernier, la Chambre a rejeté un projet de loi tendant à autoriser le Gouvernement à pensionner les fonctionnaires qui avaient perdu leur emploi par suite de la révolution de 1830.

Toutefois, la pensée de la Chambre paraît avoir été de ne point exclure, par ce rejet d'une mesure générale, les propositions éventuelles à l'appui desquelles l'on pourrait invoquer de puissantes considérations d'équité.

Des considérations de ce genre existent à l'égard du sieur De Wargny, ancien juge au tribunal de Bruxelles. Ce magistrat a été révoqué par arrêté du Gouvernement provisoire du 6 octobre 1830, après 20 années et 5 mois de service dans la magistrature.

Des renseignements donnés au Gouvernement, par un membre du barreau de Bruxelles, ont fait connaître que cet ancien fonctionnaire, atteint depuis quelque temps d'aliénation mentale, est actuellement renfermé dans une maison de santé, où il a été entretenu jusqu'à présent au moyen du produit de son mobilier. Il ne possède pas de propriétés immobilières.

En proposant à la Chambre, d'accord avec mon collègue, M. le Ministre de la Justice, un projet de loi qui autoriserait le Gouvernement à liquider la

pension du sieur De Wargny, je crois me conformer aux intentions qui ont été manifestées lors du rejet de la disposition générale proposée en faveur des fonctionnaires révoqués en 1830.

La pension serait liquidée d'après les services réels et conformément à la loi du 21 juillet 1844. Les principes de cette loi, quant aux bases de la liquidation, sont d'ailleurs les mêmes que ceux de l'arrêté de 1814, sous l'empire duquel le sieur De Wargny a rempli ses fonctions.

*Le Ministre des Finances,*

**J. MALOU.**

---

## PROJET DE LOI.

eopold,

Roi des Belges,

**A tous présents et à venir, salut.**

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

### ARTICLE UNIQUE.

Le Gouvernement est autorisé à liquider la pension du sieur De Wargny, ancien juge au tribunal de Bruxelles, révoqué de ses fonctions, le 6 octobre 1830.

Donné à Laeken, le 18 mai 1846.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de la Justice,*

Baron J. D'ANETHAN.

*Le Ministre des Finances,*

J. MALOU.